



## Indemnisation chômage AVS

Par **AAMN**, le **10/12/2016** à **09:14**

Bonjour,

Je voudrai savoir si avec ces conditions de contrats renouvelés d'avs (début 01/09/2015 et fin de contrat 31/08/2016) puis nouveau contrat dans le même établissement début 01/09/2016 et prendra fin 31/08/2017 et entre temps pendant et avant mon 1er contrat j'ai travaillé dans d'autre endroits, pourrais-je prétendre à une indemnisation chômage tenant compte de mes heures d'avant mon nouveau contrat?

Sachant je ne perçois que 600 euros net par mois (salaire d'avs) que dois je faire pour être indemnisé.

Je vous remercie d'avance, dans l'attente d'une réponse.

Cordialement